

STATUTS

de la Société par Actions Simplifiée

« WASAMIO »

Capital social : 1 000 euros

Siège social :

10 Rue d'Hauteville

75010 PARIS

LES SOUSSIGNÉS

Monsieur WANG BOYI,
né le 17 janvier 1981 à Heilongjiang (République populaire de Chine),
de nationalité chinoise,
demeurant 16 avenue du Général Leclerc,
94700 Maisons-Alfort,

ET

Madame SHI LEI,
née le 11 mai 1983 à Heilongjiang (République populaire de Chine),
de nationalité chinoise,
demeurant 290 avenue Napoléon Bonaparte,
92500 Rueil-Malmaison,

ont établi les présents statuts en vue de constituer une Société par Actions Simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce.

TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE SOCIAL – DURÉE

ARTICLE 1 – FORME

Il est constitué entre les soussignés une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les dispositions des articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, par les présents statuts ainsi que par toutes dispositions légales et réglementaires applicables. La Société acquiert la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est : « WASAMIO ». Dans tous les actes et documents émanant de la Société, cette dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS », ainsi que de l'indication du capital social.

WBY

SL

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'exploitation de tout établissement de restauration de type rapide, de traiteur, de vente à emporter, de livraison à domicile et de click & collect ;
- l'exploitation d'un salon de thé ;
- la préparation, la fabrication et la vente de sandwichs, onigiris, shokupan, gyozas, plats cuisinés, pâtisseries, desserts, boissons chaudes et froides, bubble tea, cafés, thés et autres spécialités alimentaires ;
- la vente de produits alimentaires, d'épicerie et d'alimentation générale ;
- l'importation, l'exportation, l'achat, la vente et la distribution de tous produits se rapportant directement ou indirectement à cette activité ;

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 10 Rue d'Hauteville, 75010 PARIS. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans les conditions prévues par les dispositions légales et les présents statuts.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée conformément aux dispositions légales.

WBY SL

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6 – APPORTS

Les associés effectuent exclusivement des apports en numéraire.

Monsieur WANG BOYI apporte la somme de CINQ CENT DIX EUROS (510 €), correspondant à cinq cent dix (510) actions de un (1) euro chacune.

Madame SHI LEI apporte la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (490 €), correspondant à quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions de un (1) euro chacune.

Le montant total des apports s'élève à MILLE EUROS (1 000 €). Les fonds ont été déposés conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000 €).

Il est divisé en mille (1 000) actions de un (1) euro chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

La répartition du capital est la suivante :

- Monsieur WANG BOYI : 510 actions (51 %)

- Madame SHI LEI : 490 actions (49 %).

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les associés bénéficient, sauf décision contraire prise conformément à la loi, d'un droit préférentiel de souscription.

wby sl

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites dans les comptes individuels des associés conformément aux dispositions légales applicables. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire.

ARTICLE 10 – DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation. Chaque action donne également droit à une (1) voix dans les décisions collectives des associés.

ARTICLE 11 – LIBÉRATION DES ACTIONS

Les actions souscrites lors de la constitution sont intégralement libérées. En cas d'augmentation du capital social, les modalités de libération seront déterminées par la décision autorisant cette opération.

ARTICLE 12 – REGISTRES SOCIAUX

La Société tient au siège social les registres rendus obligatoires par les dispositions légales et réglementaires, notamment le registre des décisions des associés et le registre des mouvements de titres.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 13 – PRÉSIDENT

La Société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par un Président, personne physique ou morale, associé ou non. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément réservés aux associés par la loi ou les présents statuts.

ARTICLE 14 – PREMIER PRÉSIDENT

WBY 82

Le premier Président de la Société est :

Monsieur WANG BOYI,
né le 17 janvier 1981 à Heilongjiang (République populaire de Chine),
de nationalité chinoise,
demeurant 16 avenue du Général Leclerc,
94700 Maisons-Alfort.

Il déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et satisfaire aux conditions légales requises pour leur exercice.

ARTICLE 15 – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président représente la Société dans tous les actes de la vie civile et commerciale.

Il peut notamment conclure tout contrat utile à l'activité sociale, ouvrir et gérer tout compte bancaire, recruter et gérer le personnel, représenter la Société auprès des administrations et organismes publics ou privés, signer tous actes et accomplir toutes formalités administratives, fiscales, sociales et commerciales nécessaires au fonctionnement de la Société.

ARTICLE 16 – DÉCISIONS RÉSERVÉES AUX ASSOCIÉS

Relèvent exclusivement de la compétence des associés :

- toute modification des statuts ;
- l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital ;
- la nomination ou la révocation du Président ;
- l'approbation des comptes annuels ;
- l'affectation du résultat ;
- la transformation, la fusion, la scission ou la dissolution de la Société ;
- toute décision réservée aux associés par la loi ou les présents statuts.

ARTICLE 17 – DIRECTEUR GÉNÉRAL

WBY

SL

Les associés peuvent nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux. La décision de nomination fixe l'étendue de leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. À la constitution de la Société, aucun Directeur Général n'est nommé.

ARTICLE 18 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour une mission déterminée. Toute délégation est consentie par écrit et peut être révoquée à tout moment sans décharger le Président de sa responsabilité.

TITRE IV

DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

ARTICLE 19 – COMPÉTENCE DES ASSOCIÉS

Les associés exercent collectivement les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi et les présents statuts. Relèvent notamment de leur compétence : l'approbation des comptes annuels, l'affectation du résultat, la nomination ou la révocation du Président, la modification des statuts, les opérations sur le capital, la transformation, la fusion, la scission, la dissolution anticipée de la Société et toute décision réservée par la loi.

ARTICLE 20 – MODES DE CONSULTATION

Les décisions collectives sont prises en assemblée, par consultation écrite, par acte unanime ou par tout moyen de communication autorisé par la loi permettant l'identification des associés. Les convocations sont adressées par tout moyen écrit au moins quinze (15) jours avant la consultation, sauf urgence ou accord unanime.

ARTICLE 21 – DROIT DE VOTE

Chaque action donne droit à une (1) voix. Chaque associé dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il détient. Tout associé peut se faire représenter par un mandataire muni d'un pouvoir écrit.

ARTICLE 22 – MAJORITÉ

WBY

SL

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées. Les décisions extraordinaires sont adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des droits de vote.

ARTICLE 23 – OPÉRATIONS SOUMISES À AUTORISATION

L'autorisation préalable des associés est notamment requise pour tout emprunt important, l'acquisition ou la cession d'un fonds de commerce, toute prise de participation dans une autre société, la constitution de garanties au profit d'un tiers ainsi que toute opération expressément réservée par les présents statuts.

ARTICLE 24 – PROCÈS-VERBAUX

Chaque décision collective fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et conservé au siège social dans le registre des décisions des associés conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 25 – DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIÉS

Chaque associé bénéficie d'un droit permanent d'information sur les affaires sociales. Les documents nécessaires aux décisions collectives sont mis à sa disposition dans les conditions prévues par la loi.

TITRE V

TRANSMISSION DES ACTIONS

ARTICLE 26 – PRINCIPE GÉNÉRAL

Les actions sont librement cessibles entre associés. Toute cession d'actions est constatée par écrit et devient opposable à la Société après son inscription sur le registre des mouvements de titres conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 27 – CESSION À UN TIERS

Toute cession d'actions au profit d'un tiers non associé est soumise à l'agrément préalable des associés. La demande d'agrément est notifiée au Président et précise l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions concernées, le prix ainsi que les principales conditions de la cession.

W13y sd

ARTICLE 28 – DÉCISION D'AGRÈMENT

Les associés disposent d'un délai de trois (3) mois pour statuer sur la demande d'agrément. À défaut de décision dans ce délai, l'agrément est réputé refusé.

ARTICLE 29 – CONSÉQUENCES DU REFUS

En cas de refus d'agrément, les associés peuvent acquérir eux-mêmes les actions, les faire acquérir par un tiers agréé ou par la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales. À défaut, l'agrément est réputé accordé.

ARTICLE 30 – DROIT DE PRÉEMPTION

Avant toute cession à un tiers, les autres associés bénéficient d'un droit de préemption. Ils disposent d'un délai de trente (30) jours pour exercer ce droit aux mêmes prix et conditions que ceux proposés au cessionnaire.

ARTICLE 31 – TRANSMISSION PAR DÉCÈS

En cas de décès d'un associé, les actions sont transmises à ses héritiers ou ayants droit conformément aux règles successorales. Leur entrée dans la Société demeure soumise à la procédure d'agrément prévue aux présents statuts.

ARTICLE 32 – ÉVALUATION DES ACTIONS

Lorsque les présents statuts prévoient le rachat obligatoire d'actions, leur valeur est déterminée d'un commun accord entre les parties. À défaut d'accord, elle est fixée par un expert désigné conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 33 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commence à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et prend fin le 31 décembre 2026.

WBY SL

ARTICLE 34 – COMPTES ANNUELS

À la clôture de chaque exercice social, le Président établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales. Les comptes annuels sont soumis à l'approbation des associés dans les délais prévus par la loi.

ARTICLE 35 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer la réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est affecté par décision collective des associés.

ARTICLE 36 – DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les dividendes sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre d'actions détenues. Les modalités de paiement sont fixées par décision des associés.

ARTICLE 37 – CAPITAUX PROPRES

Si les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés statuent conformément aux dispositions légales en vigueur afin de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

ARTICLE 38 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Société nomme un Commissaire aux comptes dans les cas prévus par les dispositions légales ou lorsque les associés en décident volontairement.

ARTICLE 39 – DISSOLUTION

La Société peut être dissoute par décision collective extraordinaire des associés ou dans tous les autres cas prévus par la loi.

ARTICLE 40 – LIQUIDATION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont désignés par les associés afin de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de répartir le boni de liquidation conformément aux dispositions légales.

W13Y

SL

ARTICLE 41 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales ou à l'interprétation des présents statuts relèvent des juridictions compétentes du ressort du siège social, sous réserve des dispositions légales impératives.

SIGNATURES

Les présents statuts comportent quarante et un (41) articles répartis en six (6) titres.

Après lecture, les associés déclarent avoir pris connaissance de l'intégralité des présents statuts, les accepter sans réserve et les signer.

Fait à Paris,

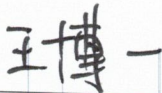
Le 27/07/2026

En deux (2) exemplaires originaux, dont un destiné aux formalités d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

LE PRÉSIDENT

Monsieur WANG BOYI

Signature :



L'ASSOCIÉE

Madame SHI LEI

Signature :



WBY

SL

ANNEXE

ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Associé	Apport	Actions	Participation
Monsieur WANG BOYI	510 €	510	51 %
Madame SHI LEI	490 €	490	49 %
TOTAL	1 000 €	1 000	100 %